

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 4 décembre 2024 à 18 h 30 sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette et DUMONT Mireille, MM. PASQUON Thierry, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.
Absents excusés : Mme GOMME Séverine (pouvoir à Mme PICKUP Catherine), Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali.

Date de la convocation : 27 Novembre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2024
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Recrutement et rémunération agents recenseurs
- Adhésion au service conformité des autorisations d'urbanisme
- Motion contre les mesures financières prises par le gouvernement
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BRANGER Alain est désigné secrétaire de séance.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Extrait de la délibération n° 2024/52 : RECRUTEMENT ET REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 modifié du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune aurait dû connaître un recensement en janvier-février 2024. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la collecte de toutes les communes a été décalée d'un an. La commune de Puisseguin sera donc recensée en 2025.

Pour la conduite des opérations, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. La collecte se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, mais dès le 7 janvier les agents devront être disponibles pour des formations en amont et des reconnaissances de tournées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 7 janvier au 15 février 2025
- et AUTORISE M. le Maire à recruter les agents recenseurs,

Un des deux postes sera occupé par un agent de la collectivité (district n° 1)

- FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base :
- d'un forfait de 1 500 € bruts pour le district n° 2
- pour l'agent communal :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions avec conservation de sa rémunération
 - d'heures supplémentaires (I.H.T.S)
- DIT que la rémunération forfaitaire comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de formation et de travail.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent recenseur. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADHESION AU SERVICE CONFORMITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. le Maire indique que des autorisations d'urbanisme sont délivrées aux personnes qui souhaitent réaliser des travaux : il s'agit soit d'autorisations concernant des permis de construire soit d'autorisations concernant des déclarations préalables.

Lorsque les travaux sont achevés et que le pétitionnaire dépose la déclaration attestant l'achèvement et la conformité desdits travaux, une conformité doit être effectuée par le maire dans les 3 mois afin de vérifier si les travaux réalisés sont bien conformes au dossier déposé.

La Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais propose d'accompagner le maire sur ce service.

Ce service étant payant, des discussions sont menées sur la réelle nécessité de cet accompagnement. Le Conseil émet un avis favorable, mais se réserve le droit fin 2025, de revoir cette adhésion en fonction de l'évolution tarifaire.

Délibération n° 2024/53 : ADHESION AU SERVICE CONFORMITE DES DIFFERENTES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Au regard des obligations légales et compte tenu de la pleine responsabilité des collectivités territoriales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais propose à compter du 1^{er} janvier 2025 un service de conformité concernant les différentes autorisations d'urbanisme.

Ce nouveau service pourra sur demande :

- Préparer les arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du Maire,
- Accompagner M. le Maire dans toute visite,
- Assister M. le Maire dans la rédaction des procès-verbaux constatant l'infraction,
- Assurer le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme,
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

L'adhésion à ce service sera facturée 0 € 50 par habitant pour 2025. Ce montant pourra être réajusté en fonction du coût réel de ce nouveau service dès 2026.

Deux agents de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais seront missionnés pour effectuer ce travail et devront être assermentés devant le Tribunal d'Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer au service de conformité proposé par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais tel que défini ci-dessus, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de renouvellement de cette adhésion,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'adhésion à ce service.

MOTION CONTRE LES MESURES FINANCIERES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

Extrait de la délibération n° 2024/57 : MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025

VU l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Considérant le rapport de M. le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

Le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.
- CONSIDERANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros
- CONSIDERANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.
- CONSIDERANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public,
- CONSIDERANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements public,
- CONSIDERANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années,
- CONSIDERANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État,

DELIBERE :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

- CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

CABINET MEDICAL 20 AVENUE BEAUSEJOUR

Délibération n° 2024/54 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR LES INFIRMIERES

Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir un cabinet médical regroupant les infirmières et le médecin,

Considérant que le local loué par la commune sis 20 avenue Beauséjour est aménagé pour accueillir plusieurs professionnels de santé,

Considérant que dans l'attente de l'aménagement d'un bâtiment dédié à la santé, il apparait opportun de conclure une mise à disposition d'occupation précaire avec les praticiens de santé,

Considérant la convention d'occupation signée avec Mmes ROBIN Marie Pierre, CELERIER Agnès et SCHWENTZEL Marion le 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une période d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions que la convention initiale, à savoir :
 - au bénéfice des praticiennes de santé suivantes :
Mmes ROBIN Marie-Pierre, CELERIER Agnès et SCHWENTZEL Marion,
 - redevance d'occupation fixée au tarif de 50 €/mois (cinquante euros) par praticienne de santé.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2024/56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR MEDECIN

Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir un cabinet médical regroupant les infirmières et le médecin,

Considérant que le local loué par la commune sis 20 Avenue Beauséjour est aménagé pour accueillir plusieurs professionnels de santé,

Considérant que dans l'attente de l'aménagement d'un bâtiment dédié à la santé, il apparait opportun de renouveler la mise à disposition d'occupation précaire accordée au médecin qui s'est installé sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation au bénéfice du médecin installé sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2025,
- STIPULE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le futur médecin et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

BIBLIOTHECAIRES

Délibération n° 2024/55 : BONS CADEAUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire explique que la bibliothèque de la commune fonctionne grâce à la participation de personnes bénévoles. Ces bénévoles, au nombre de 6, assurent le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque par les activités suivantes :

- accueil informations et conseils du public,
- inscriptions, prêts, retours des documents,
- rangement et reclassement des collections,
- animations diverses.

Sans leur intervention la bibliothèque n'existerait pas et ne pourrait pas ouvrir deux après-midis par semaine.

M. le Maire propose de remercier le dévouement de ces personnes qui œuvrent pour le service public en leur accordant un bon cadeau d'une valeur de 30 € auprès d'une enseigne en relation avec la culture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les six bénévoles de la bibliothèque de la commune,
- DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € pour chaque bénévole,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

BUDGET COMMUNE 2025

M. le Maire précise que le budget 2025 sera, au niveau des investissements, principalement consacré à l'Eglise avec la sécurisation et la réfection de la toiture.

Il pourrait être envisagé de réaliser des travaux urgents si cela apparaît nécessaire (voirie et/ou bâtiments)

Au niveau des demandes de subventions, les dossiers doivent être présentés avant :

- le 15 février pour la DETR (Etat),
- Le 15 avril pour le Département

Il a est noté que pour l'instant la CDC du Grand Saint-Emilionnais n'a pas encore pris de décision sur la révision de l'attribution de compensation. En conséquence, pour le budget 2025, la commune percevra l'attribution de compensation sur les mêmes bases que celles de 2024.

COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE

La prochaine réunion de cette commission est prévue le 9 décembre : la mise en page finale de la Plume se fera à cette date. Elle sera distribuée semaine 51.

COMMISSION FETES JEUNESSE ET SPORT

M. MONTCHARMON précise que les membres de la commission doivent se réunir le 5 décembre pour finaliser la composition des colis qui seront remis aux personnes âgées de la commune. Il propose que les conseillers municipaux disponibles se retrouvent le mercredi 18 décembre à 18 heures, pour la confection des colis.

VŒUX MUNICIPALITE

La date du vendredi 17 janvier 2025 a été retenue pour les vœux de la municipalité à la population. Les invitations seront adressées avec le bulletin municipal de fin d'année. Pour la bonne organisation de cet événement la date limite des inscriptions est fixée au 13 janvier 2025.

SMICVAL

Une Pétition contre la suppression de la collecte en porte à porte circule. Il est possible d'y répondre soit par internet, soit par papier. L'information est parue sur intramuros et elle sera aussi diffusée au niveau du bulletin municipal qui paraîtra mi-décembre.

QUESTIONS DIVERSES

TER Collège de Lussac

Mme PICKUP indique que la convention relative au territoire éducatif de Lussac (TER) établie pour une durée de 3 ans arrive à échéance.

Cette convention fixe les orientations stratégiques et le plan du territoire éducatif rural de « Lussac » ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le TER est constitué des communes de Gours, Puynormand, Petit Palais et Cornemps, Saint Sauveur de Puynormand, Montagne, Lussac, Saint Christophe des Bardes, Puisseguin, Francs, Les Artigues de Lussac, Saint Cibard et Tayac.

Cette convention devant être renouvelée, le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce sujet.

Désordres sur Route de Saint Philippe d'Aiguilhe

Mme DUMONT signale qu'il existe un danger sur la Route de Saint Philippe d'Aiguilhe avec la présence d'une quantité importante de terre au droit de la propriété de M. RIVES : M. PASQUON indique qu'il intervient souvent pour ce genre de problème – un signalement sera fait auprès du Centre Routier.

Incivilités

M. le Maire indique que depuis quelques temps, des incivilités se produisent, la nuit, à l'arrière du Foyer Rural avec des personnes malveillantes qui vident une partie des déchets contenus dans les poubelles et les répartissent sur le parking Montouroy. Une sapinette a aussi été dégradée. La gendarmerie a été prévenue.

Carte Métro

MM. PASQUON et VEDELAGO sont habilités à retirer les marchandises au niveau du fournisseur METRO.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
M. BRANGER Alain	Secrétaire de Séance	